

ACTUS JURIDIQUES

Allongement de la durée maximale de l'ordonnance de protection de 6 mois à 12 mois :

La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, instaure le mécanisme de l'ordonnance de protection, permettant l'expulsion de l'auteur de violences du domicile conjugal avant même toute condamnation, facilitant l'accès au logement social de la victime en prenant en compte ses seules ressources ou adoptant des mesures provisoires en matière de jouissance du logement. Ces mesures étaient fixées pour une durée de 6 mois. La loi n°2024-536 du 13 juin 2024 est venue renforcer ce dispositif préexistant, en allongeant la durée maximale de cette ordonnance à 12 mois.

 [Loi n°2024-536 du 13 juin 2024](#)

ACTUS

JURISPRUDENTIELLES

Application de la loi Kasbarian aux baux en cours ? La Cour de cassation a dit non.

Dans son avis rendu le 13 juin dernier, la Cour de cassation a rappelé que la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, fixant notamment à 6 semaines, le délai minimum laissé au locataire (contre 2 mois auparavant) pour apurer sa dette et au terme duquel la clause résolutoire est acquise, ne s'applique pas aux baux en cours. Seuls sont donc concernés par l'application de ce nouveau délai, les contrats de location signés à compter du 28 juillet 2023.

 [Cour de cassation 13 juin 2024](#)

EDITO

L'ADIL 04/05 vous tient informée chaque mois des actualités juridiques, abonnez-vous !

L'été est au rendez-vous, enfin les vacances ! Les voyages en trains, bus ou avions, les séjours dans des endroits dépaysants en gîtes, chambres d'hôtel, campings ou même refuges de montagne... Avec parfois au retour des passagers indésirables dans les bagages : les punaises de lit !

Pour ceux qui sont victimes de cet ami indésirable, voici un petit guide pratique pour l'éradiquer et éviter sa prolifération :

Comment confirmer une infestation ?

Par indentification visuelle directe

Taille : de 5 à 7 mm pour un spécimen adulte (un pépin de pomme).

Couleur : à jeun transparent, gorgées de sang, leur couleur va du rouge au brun foncé.

Déplacement : Elles ne sautent pas, ne volent pas. Elles se déplacent à la vitesse d'une fourmi.

Anatomie : 6 pattes et une collerette caractéristique autour du cou.

Par la forme des piqures

Localisation : sur les parties découvertes du corps groupées par 3 ou 4 en ligne.

Sensation : fortes démangeaisons.

Fréquence : nouvelles piqures chaque matin.

Maladie : pas de transmission de maladie aux humains prouvée à ce jour.

Par leurs traces

Les recoins sombres dans et à proximité des lieux de repos.

A la lumière du jour, des petits points noirs rapprochés sont visibles. Il s'agit de sang séché et déjections.

Où chercher les punaises de lit ?

Les punaises de lit aiment les endroits sombres et calmes :

Matelas : cordon, étiquette de la marque, orifice d'aération, attaches de sangles... ;

Structure du lit : insertions des lattes, vis, montants... ;

Plinthes : lambris au contact ou à proximité du lit ;

Rideaux : ourlet supérieur, triangle et accroches ;

Autres objets : proches du lit ou du canapé comme les tables de chevet, les livres ...

Comment lutter sans insecticide ?

Nettoyer à l'aspirateur

Aspirer : les 2 faces du matelas, le cadre et les lattes du lit.

Renouvelez l'opération : 2 fois par jour pendant environ 30 jours.

Après chaque aspiration : jetez le sac d'aspirateur dans un sac poubelle fermé hermétiquement.

Nettoyage à la vapeur

Appareil à vapeur sèche à haute température avec au moins 120°C au niveau des recoins ou des tissus. En dessous de 120°, l'efficacité diminue.

Nettoyage du linge

Lavage en machine à plus de 60°C. Prévoir 2 types de sacs, par exemple :

Noirs : linge non encore nettoyé, verts : linge nettoyé et scellé jusqu'à la fin de l'infestation.

Linge délicat : peut être placé au congélateur à -18° minimum pendant 3 jours.

Séchage au sèche-linge : en mode chaud au moins 30 minutes.

Nos horaires :

Du lundi au jeudi
08h30-12h00
13h30-17h30

Vendredi
09h00-14h00 non-stop

Tél. : 04 92 21 05 98

66, bd Georges Pompidou
Résidence « L'Eden »
05000 GAP

--
87 Ave Henri Jaubert
04000 Digne-Les-Bains

Retrouvez nos
permanences sur notre
site internet :

www.adil04-05.org



Terre de diatomée

Terre de diatomée : à n'utiliser qu'avec une canule de précision car dangereux à haute dose.

Utilisation de bombe de froid

Bombes de froid(-40°C) : A utiliser avec des gants. Pulvérisez sur les zones présentant des traces de punaises pendant environ 10 - 15 secondes. Attention à l'effet de projection : maintenir la bombe à environ 20 cm de la zone à pulvériser pour éviter toute dispersion d'insecte.

N'utilisez pas d'insecticide du commerce

Les punaises s'y sont adaptées. Posez un joint d'étanchéité sur les fissures par exemple. Cela limite les refuges des punaises.

Si le problème persiste : faites appel à un professionnel !

Comment choisir ?

Intervention : Il devra intervenir 2 fois au minimum, à environ 2 semaines d'intervalle.

Insecticide : il ne peut pas tuer les larves, il tuera les adultes.

Autre(s) passage(s) : il tuera les quelques larves sorties des œufs ou les adultes qui n'ont pas été atteints lors du premier traitement.

Prévenir leur réapparition

Ne pas récupérer de literie trouvée dans la rue ou en brocante. Nettoyer avec un appareil à chaleur sèche (120°C) les meubles récupérés dans la rue ou en brocante avant de les introduire dans votre logement.

Pour résumer, de retour de voyage :

- Bien vérifier qu'il n'y a pas de punaises de lit dans les bagages, ne jamais les poser sur les lits ou fauteuils ou à proximité ;
- Sortir les vêtements et examiner les effets personnels ;
- Laver les vêtements et les articles en tissu à l'eau chaude (si possible à 60°) ou les congeler au moins 48 h, qu'ils aient été portés ou non ;
- Chauffer les articles en tissu non lavable dans le sèche-linge à la température la plus élevée possible pendant 30 minutes ;
- Passer l'aspirateur dans les valises. Jeter immédiatement le sac de l'aspirateur dans un sac de plastique bien fermé

⇒ **Un Webinaire d'information est organisé prochainement par votre ADIL – n'hésitez pas à nous contacter pour toute inscription !**

L'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2024 est publié

En métropole, l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2024 s'établit à 145,17 soit une évolution de 3,26 % sur un an. Le plafonnement de la variation annuelle a pris fin à l'issue du 1er trimestre 2024.

N'hésitez pas à utiliser notre outil de calcul sur notre site internet ! www.adil04-05.org

Nous vous rappelons que la révision annuelle des loyers ne peut plus être appliquée aux contrats conclus, reconduits ou renouvelés depuis le 24 août 2022 pour les logements du parc privé classés F ou G au titre du DPE.

Une question logement ? Pensez à l'ADIL !